



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5050678

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 27/03/2025 10H44 C:009195 I:33194
V/REF : 16867250009
V/Email reçu le Jeudi 27/03/2025 à 10H44

EFIMMO 1 C/O SOFIDY
C/O NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
32 RUE JOANNES CARRET
TSA 60904
69338 LYON CEDEX 09

IMMEUBLE : VAL ECULLY BAT.A
4 CHEMIN DU RUISSEAU
69130 ECULLY

Vaulx en Velin, le 27 Mai 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N4 -BATIMENT 'A' -SANITAIRES -CONTACTER MR NABOUSLI (TECHNICIEN)
PORT.*06 63497816*

MOTIF : INTERVENIR DES URINOIRS BOUCHES

Donneur d'ordre : M. V. CACCIATORE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage mécanique/électromécanique avec matériel type K 50.

LE 27/03 A 14H00 :

ATTENTE ACCES

INTERVENTION A PARTIR DU 2EME ETAGE

PRISE D'INFORMATION

DEBOUCHAGE/CURAGE ELECTROMECHANIQUE A PARTIR DE L'EVACUATION URINOIR
SUR 5 METRES LINEAIRES A PLUSIEURS REPRISES
CONTROLE ECOULEMENT

INTERVENTION A PARTIR DU 1ER ETAGE

DEBOUCHAGE/CURAGE ELECTROMECHANIQUE A PARTIR DE L'EVACUATION URINOIR
SUR 5 METRES LINEAIRES A PLUSIEURS REPRISES
CONTROLE ECOULEMENT

DEBOUCHAGE/CURAGE ELECTROMECHANIQUE A PARTIR DE L'EVACUATION LAVABO SUR
2 METRES LINEAIRES
CONTROLE DE L'ECOULEMENT

NOTRE PERSONNEL CONSTATE QUE LE ROBINET URINOIR AU 2EME ETAGE EST
HORS SERVICE, PREVOIR LE REMPLACEMENT
NETTOYAGE ET REPLI DU CHANTIER

OBSERVATIONS : CD AB Email envoyé le 03/04/25 à 14H24 M LOUBIERE

CD AB Email envoyé le 03/04/25 à 14H21 M. V. CACCIATORE



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5050678

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

MP AB EMAIL en CC le 28/03/25 a 10H58 VCACCIATORE@NEXITY.FR

MP AB Email envoyé le 28/03/25 a 10H58 Mr I. ARQUILLIERE

DEVIS A L'ETUDE POUR LE REMPLACEMENT DU ROBINET URINOIR AU 2EME ETAGE

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction, mais ça n'est parfois qu'après plusieurs interventions que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et à y remédier de façon définitive avec d'éventuels travaux complémentaires.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching	2	29,12		29,12
3,00	H. Personnel + RIDGID K50 le 27/03	2	121,34		364,02
TOTAL H.T.					393,14
T.V.A. a 20,00%					78,62
TOTAL T.T.C.En EURO					471,76

Valeur en votre règlement au 15 Juillet 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

**Adresse de facturation :**

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
32 RUE JOANNES CARRET
TSA 60904
69338 LYON CEDEX 9

S.A.S. SERVIMO
101 AVENUE PAUL MARCELLIN
69120 VAULX EN VELIN

ORDRE de SERVICE N° 16867250009 du 28/03/2025

Conformément aux conditions générales d'achats de NPM annexées à la présente commande

Nous vous demandons d'effectuer les travaux tels que définis ci-dessous, nous vous remercions d'adresser votre facture à l'ordre de EFIMMO 1 C/O SOFIDY C/O NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au Service Comptabilité Fournisseurs, à l'adresse ci-dessus référencée.

Tous nos fournisseurs doivent s'inscrire et déposer leurs factures au format PDF (hors syndic) sur notre portail : <https://nexity.e-facture.net/> - **Une facture transmise ou déposée sans numéro de Contrat ou d'Ordre de Service sera rejetée**

Le règlement de la facture sera effectué à 45 jours fin de mois.

Montant HT : 393,14 € - Montant TVA : 78,63 € - Montant TTC : 471,77 €

LIEU DE L'INTERVENTION :

4 CHEMIN DU RUISSEAU
69130 ECULLY

Début travaux :
Fin travaux :

NATURE DE L'INTERVENTION :

Bât A - Intervention urgente débouchage urinoire

Etabli par :

Vincent CACCIATORE

Suivi par :

Vincent CACCIATORE

Tél :

Approuvé par :

TALON D'IDENTIFICATION A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE FACTURE

O.S	Gestionnaire	Immeuble	Fournisseur	N° chantier	Code Bud
16867250009	VCC	16867	4504		10

ORDRE de SERVICE N° 16867250009 du 28/03/2025

4 CHEMIN DU RUISSEAU
69130 ECULLY

S.A.S. SERVIMO
101 AVENUE PAUL MARCELLIN
69120 VAULX EN VELIN



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT NEXITY PROPERTY MANAGEMENT (NPM) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La société NPM est désignée ci-après le « CLIENT » agissant au nom et pour le compte de son mandant. La « COMMANDE » désigne soit la proposition du CLIENT dûment acceptée par le PRESTATAIRE, soit la lettre de Commande du CLIENT dûment acceptée par le PRESTATAIRE, soit le marché signé par les parties, soit l'ordre de service du CLIENT dûment acceptée par le PRESTATAIRE. Le cas échéant, elle précise les délais, la qualité requise, les obligations complémentaires. Seuls ces deux documents sont applicables à l'exclusion de tous autres dont les conditions générales de vente du PRESTATAIRE.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales constituent un des éléments essentiels caractérisant l'engagement du CLIENT. Aucune COMMANDE ne peut être annulée sans l'accord du CLIENT pour quelque motif que ce soit. L'annulation d'une COMMANDE ouvrira droit, au profit du CLIENT, à une indemnisation.

ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA COMMANDE

Les délais stipulés dans la COMMANDE commencent à courir à compter de l'acceptation de la COMMANDE par le CLIENT. Les délais constituent une condition essentielle et déterminante de la COMMANDE. Sauf stipulation contraire figurant dans la COMMANDE, le délai de validité de celle-ci est limité à 60 jours à compter de sa date d'établissement.

ARTICLE 4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix globaux et forfaitaires sont ceux figurant dans la COMMANDE. Ils sont établis en euros hors taxes. Toutes les factures sont payables en euros à la fin du mois d'expiration du délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facturation, sans escompte. Les factures devront mentionner la nature des PRESTATIONS effectuées et être accompagnées systématiquement de la COMMANDE et de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu. La date d'émission de la facture ne sera pas prise en compte si elle est antérieure de plus de 7 jours à la date de réception de la facture par l'Entreprise. En l'absence de précisions sur la COMMANDE, les conditions de paiement sont les suivantes : le paiement des PRESTATIONS est exigible : soit à 100 % à compter du procès-verbal d'acceptation sans réserve soit à 50 % à compter du procès-verbal d'acceptation avec réserves et 50 % à compter de la levée des réserves. Une retenue de garantie de 5% du montant de la COMMANDE sera appliquée sauf stipulation contraire dans la COMMANDE

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Le PRESTATAIRE devra procéder, à la fin des PRESTATIONS à des opérations d'acceptation des PRESTATIONS par le CLIENT par l'établissement d'un procès-verbal d'acceptation. Le CLIENT fera connaître par écrit au PRESTATAIRE sa décision d'accepter les PRESTATIONS, avec ou sans réserves, ou son refus d'acceptation au cas de réserves majeures, c'est-à-dire en cas de non-conformités graves ou dysfonctionnement empêchant un usage normal du bien ou de l'ouvrage ou encore des résultats inexploitablement normalement ou un ensemble de défauts équivalent à un inachèvement. Lorsque l'acceptation est assortie de réserves, le PRESTATAIRE dispose d'un délai fixé, sauf convention contraire, à 8 jours calendaires à compter de la date de signature du procès-verbal précité par le CLIENT, pour exécuter les prestations nécessaires à la levée des réserves.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Les PRESTATIONS bénéficient de toutes les garanties légales. En particulier les garanties des articles 1792 et suivants du code civil s'appliquent à toutes les PRESTATIONS qui légalement le requièrent. Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ des délais de garantie est la date du procès-verbal d'acceptation. Au titre de la garantie contractuelle, le PRESTATAIRE s'oblige à réparer tout préjudice subi par le CLIENT du fait de la non-conformité ou du défaut de la PRESTATION, à le tenir indemne de tous frais et indemnités dans ce cadre et/ou remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la PRESTATION qui serait reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais consécutifs de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement. Le délai dont dispose le PRESTATAIRE pour effectuer une mise au point ou une réparation est fixé par le CLIENT dans le courrier d'appel en garantie, et à défaut est de 8 jours. Si, à l'expiration du délai de garantie, le PRESTATAIRE n'a pas procédé aux mises en état, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des mises en état ou réparations du préjudice. Pendant le délai de garantie, le PRESTATAIRE doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le CLIENT. Il peut en demander le règlement, s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

ARTICLE 7 - PÉNALITÉS DE RETARD - RESILIATION

Sauf spécifications particulières dans la COMMANDE, en cas de retard dans l'exécution de la COMMANDE par rapport aux délais contractuels, le PRESTATAIRE pourra se voir appliquer de plein droit des pénalités de retard à 1% du montant en euros H.T par jour calendaire de retard sans mise en demeure du CLIENT. En cas de manquements graves et/ou répétés du Prestataire à une obligation essentielle du Contrat, le CLIENT peut notifier au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec avis de réception la résiliation de plein droit du présent Contrat, si le Prestataire n'a pas proposé de plan d'actions afin de remédier à ces manquements dans les 10 jours suivant la mise en demeure qui lui aura été adressée, ou s'est avéré incapable d'atteindre les résultats attendus. Toute résiliation du présent Contrat entraînera de plein droit la résiliation de l'intégralité des COMMANDES.

ARTICLE 8 – EXECUTION DES PRESTATIONS – RESPONSABILITES.

Le PRESTATAIRE sera responsable à l'égard du CLIENT et des tiers des dommages de toutes natures, directs et/ou indirects, corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non, liés à l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations. Le PRESTATAIRE prendra en charge toutes les conséquences financières supportées par le CLIENT du fait du non-respect par le PRESTATAIRE de ses obligations, que ces manquements lui soient imputables ou soient le fait de ses agents ou préposés, sous-traitants, fournisseurs et/ou prestataires. NPM informe le PRESTATAIRE le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel qui lui ont été transférées par le propriétaire à l'occasion du mandat. Le PRESTATAIRE reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi « Informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel. Le Prestataire s'engage notamment à ne pas traiter, consulter des données à d'autres fins que l'exécution des présentes conditions générales et uniquement dans le cadre des instructions du CLIENT.

ARTICLE 9 – CESSIION DE LA COMMANDE

Toute cession devra être signifiée au CLIENT dans un délai de 10 jours à compter de sa date d'effet par courrier recommandé avec avis de réception. Le CLIENT aura alors la faculté de résilier le présent Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la signification de cession sans que le Prestataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE DE LA COMMANDE

Conformément à la loi du 31 décembre 1975, le PRESTATAIRE qui souhaiterait sous-traiter une partie des Prestations, devra impérativement indiquer au Client l'identité de chaque sous-traitant avec en regard la nature des prestations qui lui sont confiées, les installations concernées, le montant des prestations sous-traitées et les conditions de paiement. Dans tous les cas, l'acceptation définitive du sous-traitant implique l'agrément préalable du Client. Cet agrément n'entraînera pas un quelconque transfert de responsabilité entre le ou les sous-traitants, le Prestataire et le Client.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer les PRESTATIONS conformément à la législation, aux décrets, réglementations et normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

ARTICLE 12 – CHARTE FOURNISSEURS

Le CLIENT souhaite associer ses PRESTATAIRES aux pratiques éthiques, sociétales, environnementales et déontologiques mises en œuvre par le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Le CLIENT attend de ses PRESTATAIRES la mise en œuvre de process respectueux de l'environnement, des conditions d'hygiène et de sécurité du travail optimisées. Le PRESTATAIRE aura un devoir d'adhésion à la plateforme de collecte des documents administratifs et ce pour toutes les entités ou filiales de son groupe ayant un SIRET et concernées par le présent contrat. Cette prestation est payante pour le Prestataire sous forme d'abonnement mensuel. Le Prestataire est réputé avoir connaissance de cette condition substantielle à l'acceptation de la COMMANDE. <http://www.attestationlegale.fr/>

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Tout litige relatif aux présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, est de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort du siège social du CLIENT. La loi applicable est la loi française

**Adresse de facturation :**

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
32 RUE JOANNES CARRET
TSA 60904
69338 LYON CEDEX 9

S.A.S. SERVIMO
101 AVENUE PAUL MARCELLIN
69120 VAULX EN VELIN

DUPLICATA

ORDRE de SERVICE N° 16867250009 du 28/03/2025

Conformément aux conditions générales d'achats de NPM annexées à la présente commande

Nous vous demandons d'effectuer les travaux tels que définis ci-dessous, nous vous remercions d'adresser votre facture à l'ordre de EFIMMO 1 C/O SOFIDY C/O NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au Service Comptabilité Fournisseurs, à l'adresse ci-dessus référencée.

Tous nos fournisseurs doivent s'inscrire et déposer leurs factures au format PDF (hors syndic) sur notre portail : <https://nexity.e-facture.net/> - **Une facture transmise ou déposée sans numéro de Contrat ou d'Ordre de Service sera rejetée**

Le règlement de la facture sera effectué à 45 jours fin de mois.

Montant HT : 393,14 € - Montant TVA : 78,63 € - Montant TTC : 471,77 €

LIEU DE L'INTERVENTION :

4 CHEMIN DU RUISSEAU
69130 ECULLY

Début travaux :
Fin travaux :

NATURE DE L'INTERVENTION :

Bât A - Intervention urgente débouchage urinoire

Etabli par :

Vincent CACCIATORE

Suivi par :

Vincent CACCIATORE

Tél :

Approuvé par :

TALON D'IDENTIFICATION A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE FACTURE

O.S	Gestionnaire	Immeuble	Fournisseur	N° chantier	Code Bud
16867250009	VCC	16867	4504		10

ORDRE de SERVICE N° 16867250009 du 28/03/2025

4 CHEMIN DU RUISSEAU
69130 ECULLY

S.A.S. SERVIMO
101 AVENUE PAUL MARCELLIN
69120 VAULX EN VELIN



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT NEXITY PROPERTY MANAGEMENT (NPM) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La société NPM est désignée ci-après le « CLIENT » agissant au nom et pour le compte de son mandant. La « COMMANDE » désigne soit la proposition du CLIENT dûment acceptée par le PRESTATAIRE, soit la lettre de Commande du CLIENT dûment acceptée par le PRESTATAIRE, soit le marché signé par les parties, soit l'ordre de service du CLIENT dûment acceptée par le PRESTATAIRE. Le cas échéant, elle précise les délais, la qualité requise, les obligations complémentaires. Seuls ces deux documents sont applicables à l'exclusion de tous autres dont les conditions générales de vente du PRESTATAIRE.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales constituent un des éléments essentiels caractérisant l'engagement du CLIENT. Aucune COMMANDE ne peut être annulée sans l'accord du CLIENT pour quelque motif que ce soit. L'annulation d'une COMMANDE ouvrira droit, au profit du CLIENT, à une indemnisation.

ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA COMMANDE

Les délais stipulés dans la COMMANDE commencent à courir à compter de l'acceptation de la COMMANDE par le CLIENT. Les délais constituent une condition essentielle et déterminante de la COMMANDE. Sauf stipulation contraire figurant dans la COMMANDE, le délai de validité de celle-ci est limité à 60 jours à compter de sa date d'établissement.

ARTICLE 4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix globaux et forfaitaires sont ceux figurant dans la COMMANDE. Ils sont établis en euros hors taxes. Toutes les factures sont payables en euros à la fin du mois d'expiration du délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facturation, sans escompte. Les factures devront mentionner la nature des PRESTATIONS effectuées et être accompagnées systématiquement de la COMMANDE et de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu. La date d'émission de la facture ne sera pas prise en compte si elle est antérieure de plus de 7 jours à la date de réception de la facture par l'Entreprise. En l'absence de précisions sur la COMMANDE, les conditions de paiement sont les suivantes : le paiement des PRESTATIONS est exigible : soit à 100 % à compter du procès-verbal d'acceptation sans réserve soit à 50 % à compter du procès-verbal d'acceptation avec réserves et 50 % à compter de la levée des réserves. Une retenue de garantie de 5% du montant de la COMMANDE sera appliquée sauf stipulation contraire dans la COMMANDE.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Le PRESTATAIRE devra procéder, à la fin des PRESTATIONS à des opérations d'acceptation des PRESTATIONS par le CLIENT par l'établissement d'un procès-verbal d'acceptation. Le CLIENT fera connaître par écrit au PRESTATAIRE sa décision d'accepter les PRESTATIONS, avec ou sans réserves, ou son refus d'acceptation au cas de réserves majeures, c'est-à-dire en cas de non-conformités graves ou dysfonctionnement empêchant un usage normal du bien ou de l'ouvrage ou encore des résultats inexploitablement normalement ou un ensemble de défauts équivalent à un inachèvement. Lorsque l'acceptation est assortie de réserves, le PRESTATAIRE dispose d'un délai fixé, sauf convention contraire, à 8 jours calendaires à compter de la date de signature du procès-verbal précité par le CLIENT, pour exécuter les prestations nécessaires à la levée des réserves.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Les PRESTATIONS bénéficient de toutes les garanties légales. En particulier les garanties des articles 1792 et suivants du code civil s'appliquent à toutes les PRESTATIONS qui légalement le requièrent. Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ des délais de garantie est la date du procès-verbal d'acceptation. Au titre de la garantie contractuelle, le PRESTATAIRE s'oblige à réparer tout préjudice subi par le CLIENT du fait de la non-conformité ou du défaut de la PRESTATION, à le tenir indemne de tous frais et indemnités dans ce cadre et/ou remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la PRESTATION qui serait reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais consécutifs de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement. Le délai dont dispose le PRESTATAIRE pour effectuer une mise au point ou une réparation est fixé par le CLIENT dans le courrier d'appel en garantie, et à défaut est de 8 jours. Si, à l'expiration du délai de garantie, le PRESTATAIRE n'a pas procédé aux mises en état, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des mises en état ou réparations du préjudice. Pendant le délai de garantie, le PRESTATAIRE doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le CLIENT. Il peut en demander le règlement, s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

ARTICLE 7 - PÉNALITÉS DE RETARD - RESILIATION

Sauf spécifications particulières dans la COMMANDE, en cas de retard dans l'exécution de la COMMANDE par rapport aux délais contractuels, le PRESTATAIRE pourra se voir appliquer de plein droit des pénalités de retard à 1% du montant en euros H.T par jour calendaire de retard sans mise en demeure du CLIENT. En cas de manquements graves et/ou répétés du Prestataire à une obligation essentielle du Contrat, le CLIENT peut notifier au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec avis de réception la résiliation de plein droit du présent Contrat, si le Prestataire n'a pas proposé de plan d'actions afin de remédier à ces manquements dans les 10 jours suivant la mise en demeure qui lui aura été adressée, ou s'est avéré incapable d'atteindre les résultats attendus. Toute résiliation du présent Contrat entraînera de plein droit la résiliation de l'intégralité des COMMANDES.

ARTICLE 8 - EXECUTION DES PRESTATIONS - RESPONSABILITES.

Le PRESTATAIRE sera responsable à l'égard du CLIENT et des tiers des dommages de toutes natures, directs et/ou indirects, corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non, liés à l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations. Le PRESTATAIRE prendra en charge toutes les conséquences financières supportées par le CLIENT du fait du non-respect par le PRESTATAIRE de ses obligations, que ces manquements lui soient imputables ou soient le fait de ses agents ou préposés, sous-traitants, fournisseurs et/ou prestataires. NPM informe le PRESTATAIRE le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel qui lui ont été transférées par le propriétaire à l'occasion du mandat. Le PRESTATAIRE reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi « Informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel. Le Prestataire s'engage notamment à ne pas traiter, consulter des données à d'autres fins que l'exécution des présentes conditions générales et uniquement dans le cadre des instructions du CLIENT.

ARTICLE 9 - CESSIION DE LA COMMANDE

Toute cession devra être signifiée au CLIENT dans un délai de 10 jours à compter de sa date d'effet par courrier recommandé avec avis de réception. Le CLIENT aura alors la faculté de résilier le présent Contrat dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la signification de cession sans que le Prestataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE DE LA COMMANDE

Conformément à la loi du 31 décembre 1975, le PRESTATAIRE qui souhaiterait sous-traiter une partie des Prestations, devra impérativement indiquer au Client l'identité de chaque sous-traitant avec en regard la nature des prestations qui lui sont confiées, les installations concernées, le montant des prestations sous-traitées et les conditions de paiement. Dans tous les cas, l'acceptation définitive du sous-traitant implique l'agrément préalable du Client. Cet agrément n'entraînera pas un quelconque transfert de responsabilité entre le ou les sous-traitants, le Prestataire et le Client.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer les PRESTATIONS conformément à la législation, aux décrets, réglementations et normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

ARTICLE 12 - CHARTE FOURNISSEURS

Le CLIENT souhaite associer ses PRESTATAIRES aux pratiques éthiques, sociétales, environnementales et déontologiques mises en œuvre par le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Le CLIENT attend de ses PRESTATAIRES la mise en œuvre de process respectueux de l'environnement, des conditions d'hygiène et de sécurité du travail optimisées. Le PRESTATAIRE aura un devoir d'adhésion à la plateforme de collecte des documents administratifs et ce pour toutes les entités ou filiales de son groupe ayant un SIRET et concernées par le présent contrat. Cette prestation est payante pour le Prestataire sous forme d'abonnement mensuel. Le Prestataire est réputé avoir connaissance de cette condition substantielle à l'acceptation de la COMMANDE. <http://www.attestationlegale.fr/>

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Tout litige relatif aux présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, est de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort du siège social du CLIENT. La loi applicable est la loi française



NEXITY PROPERTY MANAGEMENT 2, rue Olympe de GOUGES - 92665 ASNIERES
LE PORTAIL DE DÉPÔT DE FACTURES FOURNISSEURS _Immeubles ALTAIX



Tous nos fournisseurs doivent s'inscrire et déposer leurs factures au format PDF à l'adresse suivante :

<https://nexity.e-facture.net/>

1ère connexion ? Cliquez sur
« Inscrivez-vous ici »

Une fois votre inscription validée par NPM, vous recevrez un mail vous invitant à la finaliser en choisissant un mot de passe.

Pour accéder à votre compte, il suffit de saisir votre identifiant et mot de passe choisi.



Pourquoi utiliser notre portail ?

✓ **RACCOURCIR LES DELAIS DE PAIEMENT**

Les fournisseurs qui utilisent ce portail sont réglés plus rapidement que lors de l'envoi d'une facture classique

✓ **FLUIDIFIER, FACILITER ET SECURISER LE TRAITEMENT DE VOS FACTURES**

✓ **S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE DE FACTURATION ELECTRONIQUE QUI SERA LA REGLE EN**



En quelques mots...

Déposer ses factures sur le portail, c'est pour le fournisseur :

- Une inscription **GRATUITE** au service qui permet de se connecter à tout moment pour envoyer et suivre ses factures
- La possibilité de joindre des pièces à sa facture (devis, OS...)
- Un accès au listing des factures qu'il aura transmises
- Un archivage dans un coffre-fort électronique



Une facture ne pourra être déposée sans numéro de contrat ou d'Ordre de Service => Votre interlocuteur opérationnel Nexity PM vous fournira ce numéro si vous ne l'avez pas reçu.